

7 septembre 2019

Débat pour la sauvegarde du patrimoine hydraulique

Cette dernière conférence de l'été 2019 avait pour objet l'avenir et la sauvegarde des moulins et chaussées de l'Aveyron et de la Bonnette, plus particulièrement de la chaussée de Roumégous, en tant que propriété de la commune de Saint-Antonin.

La Société des Amis du vieux Saint-Antonin avait invité pour l'occasion les responsables de l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Quercy (fondée en 1982, 80 adhérents), réunie le matin même pour son assemblée générale annuelle, en présence du maire de Saint-Antonin. Débat rassemblant environ 120 personnes.

Première introduction à ce débat: la présentation par Dominique Perchet, abondamment illustrée ci-après, de son étude de l'histoire et des enjeux de patrimoine que constituent chaussées et moulins.

Ses sources: l'étude faite en 1999-2000 par le CAUE du Tarn-et-Garonne « pour une valorisation touristique des moulins »; le travail d'un bureau d'études pour la communauté de communes QRGa en 2014 pour les besoins de la « continuité écologique » demandée par l'administration; l'Inventaire, plus patrimonial mais non exhaustif, fait au niveau du pays Midi Quercy.

Ces documents, ainsi que leurs illustrations (cartes IGN, photos satellites des sites, photos anciennes d'Amélie Galup, sont à consulter sur le site de la Société des Amis du vieux Saint-Antonin (savs.net).

Dominique Perchet a situé la question des moulins aujourd'hui dans l'histoire longue,



Samedi 7 septembre : 16H - Salle des Congrès (mairie)

CONFÉRENCE-DÉBAT

Qualité de l'eau,
production énergétique,
valorisation du patrimoine...

Comment concilier ces trois exigences ?

Autour de Saint-Antonin, les moulins, les chaussées sur les rivières sont un bien commun : un héritage mais aussi un atout pour notre région (et la planète)

Parlons-en...



Carte (1845) montrant les moulins et chaussées du secteur de Saint-Antonin. La carte de Cassini (fin XVIIIe siècle) montre les mêmes informations. Ces équipements, pour la plupart, datent du XIIIe siècle et sont liés au développement de l'économie sous l'impulsion des abbayes.

Plus d'informations : <http://savs.net/chaussees-et-seuils-dossier-sensible>

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEUX SAINT-ANTONIN

depuis les ordres monastiques (des Bénédictins qui, à Saint-Antonin, n'en vivaient pas, aux Cisterciens qui, au contraire, en tiraient un parti économique, comme à Beaulieu), jusqu'à l'épisode de la destruction de la chaussée de Roumégous par la crue de 1930, qui avait transformé l'Aveyron devant la place des Moines en un torrent malodorant.

Résumant ensuite les enjeux, il appelle à la conciliation des trois objectifs: écologique, la qualité de l'eau exigée par une directive européenne (que seule la France a traduit par un impératif de continuité écologique et de destruction des chaussées); énergétique, avec la montée des énergies renouvelables; et patrimonial, enjeu de préservation de chaque moulin, mais aussi de l'ensemble.



Deux plans historiques :
 < carte d'Etat-Major (1849)
 montrant l'ensemble des moulins
 du secteur de Saint-Antonin : les
 moulins sont signalés avec le même
 pictogramme que celui utilisé dans
 la carte de Cassini, fin XVIIIe
 siècle.

En dessous, le site de Roumegons-
 Fontalès vu par le cadastre (dit
 « napoléonien » car commencé à
 la demande de Napoléon Ier et
 terminé dans les décennies suivantes
 (source Conseil départemental du
 Tarn-et-Garonne).

Serge Despeyroux, vice-président et fondateur de l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Quercy (ASMQ), a présenté ensuite l'action en cours de son association, qui a répondu en 2018 à l'appel à projet de production d'énergies nouvelles et renouvelables lancé par la Région Occitanie pour devenir une Région à Énergie Positive (REPOS) à l'horizon 2050.



Cette initiative, que l'association a baptisée « le Réveil des moulins », est une réaction à la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, et à la loi française de 2006 (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, LEMA) qui l'a transposée en l'augmentant de la notion de continuité écologique et de libre circulation de la faune piscicole et des sédiments. Alors que les plus anciens d'entre nous se souviennent fort bien que tous nos cours d'eau regorgeaient de poissons, y compris amphihalins, jusqu'aux années 1960-1970, et que les sédiments étaient évacués par les chasses que nos moulins pratiquaient pendant leur fonctionnement. Il faut chercher ailleurs les raisons de la dégradation de la qualité de l'eau des rivières : l'intensification des besoins d'eau potable et d'eau pour l'irrigation, des rejets agricoles, ou des assainissements imparfaits...

L'ASMQ milite aussi pour la réhabilitation des moulins dans toutes leurs composantes : une chaussée qui dirige l'onde vers un mécanisme qui transforme son énergie en mouvement, puis un canal de fuite ou de restitution immédiate de la totalité du flot sans modification physico-chimique au lit mineur naturel, et enfin un droit d'eau qui autorise l'emprunt d'une certaine quantité d'eau avec ou sans chute et qui détermine la puissance du site. Et, pour que ce patrimoine soit correctement restauré, efficace et utile, vient naturellement à l'esprit de lui rendre sa fonction initiale ou une activité de substitution comme la production d'hydroélectricité.

Mais, si notre projet de « réveil des moulins » est un véritable succès parmi les adhérents de notre fédération nationale, réunie en congrès dans le Lot les 11-12 mai derniers, et auprès des élus locaux, l'État et ses services

n'ont jamais laissé entrevoir l'amorce d'une inflexion de leur démarche. Nous ne sommes ni reconnus ni écoutés, même lorsque le ministère lui-même fait savoir qu'il convient de rechercher l'apaisement des relations sur le terrain /1...

Nous ne voyons aujourd'hui que deux voies de conciliation des positions en présence :

- Profil bas : rendre possible la dissociation de la maîtrise d'ouvrage de l'installation de passes à poissons de la restauration-entretien de la chaussée, sans aliéner le potentiel, et uniquement par surverse de la valeur minimale du débit réservé (l'État imposerait mais installerait à ses frais la passe à poissons dans le corps de la chaussée, sans compromettre la réhabilitation du moulin) ;

- Profil haut : concourir à la remise en fonctionnement d'un maximum de sites, participant à l'enjeu collectif défini par la région (REPOS), avec des productions énergétiques permettant, d'ailleurs, de faire face aux pointes de la demande d'électricité qui posent tant de problèmes aux gestionnaires de réseaux.

Dans l'immédiat, nous lançons un appel à tous les propriétaires de moulins de la région pour venir participer à l'appel à projets lancé par la Région Occitanie.

Thierry Le Roy introduit, enfin, le débat sur la question particulière du moulin et de la chaussée de Roumegous à Saint-Antonin.

Pourquoi Roumegous ?

- Parce que cette chaussée commande le niveau d'eau devant Saint-Antonin, depuis le Gravier (la plage) en amont, jusqu'à Roumegous en aval. Le « miroir d'eau », qui n'est pas pour rien dans le classement du site.

I/ Les demandes de rencontre avec les deux préfets du Lot et Tarn-et-Garonne formulées par l'ASMQ sont sans réponse depuis le 28 juin 2019. Voir également page 16 de ce bulletin les informations touchant à ce sujet : continuité écologique, absence de l'énergie hydraulique dans le Plan Climat Energie Territorial et le projet de SCOT...

C'est l'enjeu patrimonial. Nous savons que l'effacement ou l'échancrure de la chaussée changerait l'aspect de l'Aveyron devant Saint-Antonin, depuis que la crue de 1930 avait partiellement détruit cette chaussée (cf. photos des années trente et 40, à défaut de témoins encore vivants) : l'Aveyron était devenu, en été notamment, presque un ruisseau devant la place des Moines ;

- Aussi parce qu'il y a des restes du moulin mis en exploitation en 1499. Il n'y manque, pour qu'il produise de l'électricité à nouveau, qu'à installer des nouveaux « rodets » et une turbine (ou à mettre en place une hydrolienne). Notre association a pu convaincre au moins deux entreprises spécialisées d'expertiser le site et de fournir des devis chiffrés précis à la commune propriétaire, qui les détient depuis le début de l'année.

Comment se présente le débat aujourd'hui ?

• D'abord, qui est dans le débat ?

. Le propriétaire du moulin, qui est la commune ;

. Le gouvernement et son administration (l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les services de la préfecture 82, la DDT), qui poursuivent la politique de continuité écologique en faisant pression sur les propriétaires de moulins et de chaussées (y compris par subventions) ;

. Les associations comme la nôtre, qui soulèvent la question et font les démarches pour aider les propriétaires ;

. Et ceux qui font les lois, les parlementaires qui ne sont pas sourds aux demandes des propriétaires et des associations (surtout le Sénat, proche des élus locaux).

• Ensuite, deux aspects du débat, juridique et politique :

. Juridique. Le droit est dans le code de l'environnement. Lois, décrets, circulaires (N.B. La hiérarchie de ces normes est importante).



L'Aveyron en période de basses eaux...

Cette carte postale (non datée) montre la rivière avec à droite l'extrémité du bâtiment Rodolausse, la chaussée du Gravier et à l'autre extrémité, le site de la Guinguette.

Faute - vraisemblablement - de chaussée à Roumegous comme dans l'image du dessous, le niveau de la rivière est bas : on note l'importance des bancs de gravier, ce que montre très bien aussi la photo aérienne de l'Institut Géographique national.

...ou sans chaussée de Roumegous le 23 septembre 1946.

Une des premières photographies aériennes de l'Institut Géographique National (source Géoportail); la chaussée de Roumegous n'a pas encore été reconstruite et l'Aveyron, à la fin de l'été, serpente et passe au loin de la place des Moines. Le miroir d'eau n'existe plus! Jusqu'à la chaussée du Gravier, ce n'est - comme son nom l'indique - que sables, bancs de cailloux et arbrisseaux.

Pour résumer la situation juridique aujourd'hui :

a) Il y a la loi de 2006 (article L 214-17 CE) qui donne à l'administration (le préfet de région) le pouvoir d'imposer aux propriétaires concernés la « continuité écologique et ses règles (quelles rivières traiter, quelles chaussées, quels aménagements – effacements, échantures, passes à poissons) ?

b) Mais il y a dans la loi aussi une exonération pour les propriétaires, introduite par une loi du 24 février 2017 (article L 214-18-1) pour les moulins existant (c'est-à-dire « fondés en titre », démarche ouverte aux moulins historiques) et équipés pour produire de l'électricité ou qui pourraient l'être dans l'avenir.

c) L'administration (DDT) utilise, pour faire bouger les propriétaires, le premier de ces articles, et ignore le second. Mais elle sent la fragilité de sa politique (parce qu'il y a des résistances, parce qu'il y a cette deuxième

loi...), et fait pression sur les propriétaires par ses subventions (celles de l'Agence de l'eau, d'ailleurs plus favorables aux échantures qu'aux passes à poissons), alors même qu'elle aurait pu dès le départ agir par contrainte en exécutant d'office les travaux prescrits par elle. Allant plus loin, elle essaie de contourner l'exonération légale, en sortant des textes (décret du 3 août 2019) contre les obstacles à la continuité des rivières – comme les chaussées – qui ne pourraient être équipés pour produire de l'électricité.

Les juristes sont familiers de ces batailles. Mais ce qu'il faut se dire, c'est qu'à la fin, l'administration (et ses décrets) doit se soumettre à la loi, qui est la norme supérieure. Cela peut passer, d'ailleurs, par l'action contentieuse, si l'administration nous refusait le bénéfice de la loi de 2017.

. Politique, aussi, c'est quand même le contexte déterminant :

a) C'est la mobilisation des propriétaires, des associations, des élus locaux, qui peut faire bouger les lois ; qui a obtenu la loi de 2017 ;

b) C'est l'alliance des trois communes propriétaires de moulins sur l'Aveyron (SA, Cazals, Varen) qui a pu freiner l'ardeur de la DDT, et a abouti à étaler dans le temps son programme d'aménagements (Cazals 2020, SA 2022...);

c) C'est, plus récemment, la démarche entreprise, à notre demande et celle des trois communes, par Valérie Rabault, notre députée, par un courrier du 11 juin dernier, au Président de la République demandant que l'administration cesse d'ignorer la loi de 2017.

- Dernier état de la question, évoqué par le maire de Saint-Antonin ce matin devant l'AG de l'ASMQ : la secrétaire d'État Wargon, venue dire deux choses, le 25 août, à Saint-Antonin : « Si les études montrent des scénarios faisant baisser le niveau d'eau, on ne retiendra



Le site de Roumegous vu du cause. *Le site du moulin a été détruit ; il reste, à la jonction de la chaussée et de la rive, sous la «terrasse» les emplacements des roues. La meilleure solution d'équipement -et la plus légère financièrement - ne passe pas par leur rééquipement mais par la pose d'un hydrolienne directement dans le flux de l'Aveyron.*

Le moulin de Fontalès, *sur la rive gauche, pourrait être rééquipé de la même façon : hydrolienne dans le bief.*

A condition que la chaussée soit préservée ! Ces solutions légères ont été étudiées et se réalisent sans grands travaux, génie civil.

pas ces scénarios; continuité écologique et production d'énergie renouvelable sont complémentaires: continuez donc, à Roumegous, votre projet d'énergie hydroélectrique.»

Par rapport à cela, nous sommes prudents: Avant d'engager les études préalables prescrites par l'administration (dont le cahier des charges est validé par elle seule: difficile de s'y fier), il faut que la commune mène le projet d'équipement hydroélectrique: demande de reconnaissance de son titre, déclaration de son projet d'équipement, et vérification que l'administration n'y fait pas opposition.

Notre position sera, alors seulement, assez solide pour accepter les études pour la continuité écologique, et atteindre la « complémentarité » promise.

Vous comprenez que la réunion d'aujourd'hui donne du poids à cette démarche.

Débat avec la salle

Denis Ferté identifie lui aussi trois enjeux dans la chaussée de Roumegous, pour la commune propriétaire: patrimonial (le « miroir d'eau » devant la place des Moines), environnemental (la circulation des poissons et des sédiments), en la production d'électricité (mais, compte tenu du potentiel limité, l'enjeu lui paraît surtout idéologique).

Il distingue les aspects juridiques, sur lesquels la position de l'État est confuse, variable selon les départements, mais la commune doit bien demander la reconnaissance de ses droits en titre à exploiter le moulin; les aspects techniques, qui justifieraient pleinement l'étude technique demandée par les services de l'État pour savoir si une échancrure baisserait le niveau d'eau en amont - sans préjudice de l'étude de l'installation d'une turbine pour produire de l'électricité, qui pourrait d'ailleurs être installée par un artisan local; les aspects financiers, enfin, qui obligeraient la commune à être attentif aux subventions plus ou moins importantes de l'État.

À ce jour, les communes concernées de QRG (Varen, Cazals et Saint-Antonin) ont décidé de surseoir à l'étude demandée par l'État, jusqu'à ce que l'État clarifie son interprétation des textes. La position prise par un membre du gouvernement venu visiter le site de Roumegous fin août, Mme Wargon, est qu'il faut faire les études demandées pour savoir, précisément, si une échancrure aurait un effet sur le niveau d'eau, mais s'engageait à ce qu'aucun chantier ne soit lancé si c'était le cas; elle encourageait aussi la commune à poursuivre son projet d'équipement hydroélectrique. Pour sa part, Denis Ferté ne voit



Roumegous 14 mars 2019 : 9h30 : vue de la chaussée et de la rivière en fin de période hivernale et en dessous, état des installations avec l'emplacement des roues horizontales et un aperçu du système d'une des vannes. Le rééquipement de ce moulin de façon «classique» avec rodets et turbines compte tenu de la modestie de la chute depuis que la chaussée du moulin des Ondes en aval a été rehaussée. En revanche, une hydrolienne - solution qui a été étudiée et chiffrée - directement dans le courant de la rivière est moins onéreuse, rapidement installée car elle ne demande pas de gros travaux... et permettrait de réfléchir à des solutions futures. Le moulin de Fontales, en face sur la même chaussée, pourrait être équipé de la même façon.



que militantisme dans le refus d'engager des études, auxquelles nous participerions (rédaction du cahier des charges et pilotage).

Serge Despeyroux cite un jugement de cour d'appel écartant l'argument qu'une production minimale d'électricité serait un motif légal de refus d'équipement d'un moulin.

André de Ravignan, ancien constructeur de barrages, et notamment de microcentrales, n'a rien contre des études, mais pas pour le motif allégué par Mme Wargon : si on fait une échancrure, c'est-à-dire un trou dans la chaussée, il est évident que le niveau d'eau va baisser en amont. Pas besoin d'étude pour le savoir.

Damien Noël, ingénieur en énergie hydroélectrique, fait un rapide calcul de la puissance que produirait le moulin équipé de Roumegous (compte tenu des 0,6 m de hauteur d'eau, et du débit moyen connu : 48 kWh, ce qui n'est pas négligeable si on ajoute l'amélioration prévisible des performances).

Madame Vergnes, présidente de la FFAM (autre fédération de propriétaires de moulins) a également rencontré la ministre Wargon, la semaine précédente, en Aveyron, sur un site où la chaussée avait été démolie, mais lui a entendu tenir des positions bien différentes : « de toute façon, ce qui ne sert à rien, il faut le démolir ». Elle souligne que la pression des services de l'État est particulièrement forte dans notre région, qui a le plus traîné les pieds. Elle cite encore l'exemple d'un moulin près de Laguépie, où la DDT offrait de financer entièrement l'aménagement qu'elle demande, en échange de l'abandon par le propriétaire de ses droits d'eau. Elle invite à se méfier des bureaux d'études financés par l'administration.

Roland Agrech (président en exercice de l'ASMQ) revient sur le blocage, rencontré par sa fédération comme par celle de Mme Vergnes, auprès des services centraux

du ministère de l'environnement sur cette question, dont même la ministre ne paraît pas consciente.

Alain Bosc, propriétaire d'un moulin du côté de Varen, dénonce l'« enfumage » dont nous sommes victimes. Nous avons affaire à des « sadouls ». On sait bien que, dès qu'il y a une chute d'eau, une production d'électricité est possible. Souvenons-nous que la nuit du 4 août n'a, elle-même, pas touché aux moulins.

Dominique Perchet souligne que l'État ignore sur le terrain les textes qui s'imposent à lui (comme la loi d'exonération des moulins équipés) ou qu'il a produits (comme la circulaire du 18 septembre 2017 invitant les services à prendre en compte l'enjeu patrimonial des vieux moulins et chaussées).

Denis Ferté conclut en soulignant qu'une turbine dans le moulin de Roumegous nécessite des investissements qui ne seraient pas rentables. C'est pourquoi la commune cherche des subventions, par exemple du fonds européen Leader, via le Pays Midi Quercy, ou des contributions citoyennes, via la SCIC créées par la même Pays pour développer le photovoltaïque.

Thierry Le Roy prend note de ces orientations. Il souligne que le débat est devenu national, ce qui incline la commune à ne pas se précipiter, à se renseigner, à ne pas se fier à de simples promesses, à ne pas se livrer à une étude que nous ne pourrions pas contrôler. ■

Sur le site savsa.net, de nombreux documents complémentaires ont été mis en ligne pour éclairer et compléter ce débat. Présentation initiale, courriers, projet d'hydrolienne... Utilisez les mots-clés tels que Chaussée, Roumegous.

🚩 [DÉBAT] [ROUMEGOUS] [CHAUS-
SÉE] [MOULIN] [HYDROELECTRICITE]